

PAIEMENT D'ANNUITES

EMPRUNT OBLIGATAIRE «Hôtel Houria 2000» *

La Société Tunisienne de Banque, en sa qualité de banque garante de la tranche A de l'emprunt obligataire «**Hôtel Houria 2000**», porte à la connaissance des souscripteurs à ladite tranche que, concernant la dixième et dernière annuité dudit emprunt et pour la tranche dont elle assure la garantie, la banque s'est acquittée du paiement de sa quote-part du capital exigible et des intérêts y afférents, soit un montant de **529 793,750 D** et ce, par virement en date du 13 mars 2012, au profit de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière -SCIF-, intermédiaire en bourse assurant le service financier de l'emprunt en question.

* Emprunt obligataire visé par le CMF sous le n°01-406 en date du 16/03/2001 ; Montant : 8 600 000 D. ; Durée : 10 ans dont 2 ans de franchise ; Taux d'intérêt : 7,3% brut l'an; Banques garantes à première demande : STB (Tranche A : 3 950 000 D.), BTK (Tranche B : 2 000 000 D), BTL (Tranche C : 1 600 000) et TQB (Tranche D : 1 050 000 D).